

Marine marchande du Canada—Loi

M. Redway: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vous rappelle que nous sommes en train de débattre le projet de loi C-75 tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et non pas le projet de loi C-62 qui a force de loi maintenant. Je demande donc au député de s'en tenir à l'objet du débat.

M. Tobin: Monsieur le Président, au sujet de ce rappel au Règlement, si le député qui vient d'intervenir avait écouté attentivement le débat et suivi l'historique de ce projet de loi, il saurait que c'est la deuxième fois que mon collègue traite du projet de loi C-75. Il saurait également que mon collègue est fort bien renseigné à son sujet et qu'il s'y intéresse vivement. Le projet de loi C-62 n'occupe pas le moindre de notre pensée. Le député a invoqué le Règlement pour faire perdre le temps de la Chambre, interrompant ainsi mon collègue qui traitait de ce projet de loi insensé, cruel, impitoyable et inhumain.

M. le vice-président: Pourrions-nous, je vous prie, revenir au débat.

M. Redway: De toute évidence, monsieur le Président, le député n'a pas écouté mon rappel au Règlement. J'ai rappelé que la règle de la pertinence devait s'appliquer à ce débat. Nous sommes présentement saisis du projet de loi C-75 et non pas du projet de loi sur l'équité en matière d'emploi qui a maintenant été adopté. Monsieur le Président, je vous prie de vous assurer que le député respecte la règle de la pertinence et qu'il traite uniquement du projet de loi C-75.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement . . .

M. le vice-président: Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) demande-t-il la parole pour traiter du même rappel au Règlement? S'il s'agit uniquement de la question de la pertinence, pourrions-nous laisser la parole au député de York-Ouest (M. Marchi)?

M. Nunziata: C'est un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Je m'efforce de nous débarrasser du rappel au Règlement concernant la pertinence. Le député demande la parole pour un rappel au Règlement distinct.

M. Nunziata: Apparemment, monsieur le Président, le député de York-Est (M. Redway) n'est pas assis à sa place. Je crois savoir qu'il prend place d'habitude à notre droite, et il est présentement assis tout à fait à l'extrême gauche. La présidence pourrait-elle me dire si la place du député sera dorénavant à gauche?

M. le vice-président: Je ne sais pas si le député s'est déplacé vers la gauche, mais c'est un fait que des députés du parti ministériel ont changé de place. Le député de York-Est (M. Redway) est bien à sa place. Nous poursuivons le débat. Le député de York-Ouest a la parole.

M. Tobin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comme je suis persuadé que le gouvernement essaie d'étouffer le projet de loi et de nous faire perdre notre temps, je vous demande de trancher plus rapidement ces déplorables rappels au Règlement, de ne plus en tolérer la longue suite interminable qui retarde le débat.

M. le vice-président: Il reste deux minutes à l'intervention du député de York-Ouest.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'espère que le temps que le député de York-Est (M. Redway) a pris pour soulever son objection non fondée ne me sera pas compté. La violence de la réaction que nous provoquons chez les députés gouvernementaux prouve que nous touchons une corde sensible. Je pouvais parler du projet de loi C-62 à propos de ce projet de loi-ci. C'était parfaitement réglementaire parce qu'il décrivait très bien le malaise qui s'est emparé du gouvernement et qui disparaîtra certainement aux prochaines élections. Il existe une différence entre ce que le projet de loi est censé faire et ce qu'il fera en réalité. Les ministériels ne peuvent jouer sur les deux tableaux à la fois. Ils ne peuvent pas dire tout simplement qu'ils veulent aider les localités de pêcheurs tout en adoptant le projet de loi C-75 et son article 4.

M. Forrestall: Asseyez-vous!

M. Marchi: Cet article impose des droits d'utilisation pour les services de sécurité, de navigation et pour les brise-glace.

M. Forrestall: Vous faites de l'obstruction.

M. Marchi: Si le secrétaire parlementaire veut mettre son grain de sel dans ce débat, qu'il ait le courage de se lever. Qu'il ait suffisamment de conviction pour se lever à cet endroit-ci où l'on fait des carrières et où l'on en brise. Qu'il défende les localités dont il fait partie au lieu de défendre l'indéfendable—son ministre. Il ne devrait pas agir comme d'autres secrétaires parlementaires ou comme d'autres larbins qui se lèvent et donnent leur appui à une mesure tout en sachant très bien qu'elle est injuste et mauvaise. S'il s'intéresse vraiment aux collectivités qui seront touchées directement, s'il s'intéresse aux doléances que font et que continueront à faire certaines associations, il devrait écouter la voix de sa conscience et se laisser guider par son intuition, et il devrait se lever et se servir de toute sa force de persuasion pour convaincre le ministre de rendre cette mesure sensible, juste et raisonnable.

Les articles du projet C-75—et nous songeons surtout à l'article 4—sont insensibles et elles sont des jouets entre les mains des fonctionnaires, au lieu de tenir compte de la réalité canadienne. Ce pays ne se limite pas à l'Ontario et au Québec. Il y a les régions et les collectivités de l'arrière-pays. Il y a le développement régional. Il faut essayer de considérer toutes les régions, peu importe leur situation géographique, comme des partenaires égales. Le projet de loi C-75 ne tient pas compte de notre histoire récente, et la région de l'Atlantique ne l'oubliera pas.